



25-0232W

**ARRETE DE PROLONGATION DE L'ARRÊTE
N°25-0085W du 10/02/25 ET PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE**

JUSQU'AU VENDREDI 23 MAI 2025

EN RAISON DE TRAVAUX

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par SCOFLEC, située 278 rue de Rosny 93100 MONTREUIL, représentée par MOUICI Mohand aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur diverses voies de la Ville de Tulle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°25-0085W du 10/02/25 est prolongé jusqu'au vendredi 23 mai 2025.

Le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux d'aiguillage sur le tracé Orange, sur diverses voies de la Ville de Tulle :

Avenue Guynemer

Avenue du Lt-Colonel Farro

Rue Sergent Lovy

Rue Louisa Paulin

Place Smolensk

Quai de la République

Quai Edmond Perrier

Quai Baluze

Avenue Charles de Gaulle

Place Emile Zola

**Pas d'intervention autorisée
les mercredis et les samedis (jusqu'à 14 h)
jour du marché**

Des panneaux AK5 trflash et des cônes de Lubeck devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur sera autorisé à stationner un véhicule de chantier à proximité du chantier.

De ce fait, si la chambre se situe sur une place de stationnement, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la zone du chantier.

Un panneau B6a1 matérialisera cette interdiction.

Si la chambre se situe sur le trottoir, une déviation des piétons devra être mise en place sur le trottoir d'en face.

Si la chambre se situe sur la chaussée, la circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords de la zone du chantier et sera matérialisée au moyen de panneaux K10 ou AK3.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

Le demandeur devra impérativement prévenir par mail le service Sécurité Domaine Public avant toutes interventions (sdp@ville-tulle.fr).

Le libre accès sera laissé aux véhicules de secours d'urgence.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCOFLEC, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : CIRCET CLERMONT-FERRAND - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police – Presse – SMUR - SAMU – CENTRE DE SECOURS TULLE – Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 15/04/2025
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

